

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 09-01 du 7 décembre 2023

### **AVENANT N°2 AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTORISATION (CNSA) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du GIP dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-634 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du GIP «MDPH»,

Vu l'arrêté 2021-623 du 30 juillet 2021 déléguant à Monsieur Stéphane Blanchet, vice-président du Conseil départemental, la présidence de la commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées »,



Sur proposition du Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis lors de sa mise en place,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 20 juillet 2021, à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis (MDPH) pour l'amélioration du service rendu par la MDPH, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*